



SEN NO SEN KARATE CLUB PORNIC

Règlement intérieur

Article 1. Adhésion

L'adhésion est effective à réception du dossier d'inscription complet. Ce dossier doit comprendre :

- Un certificat médical d'aptitude pour la saison en cours (copie du passeport sportif si besoin)
- Un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement) couvrant le montant total de l'adhésion
- La fiche d'inscription remplie
- La licence fédérale (à remplir sur place)

Tout adhérent doit avoir remis son dossier complet au secrétariat, au plus tard après le 2^e cours auquel il participe.

Article 2. Tarifs

- Le montant de l'adhésion permet de couvrir les frais de licences, les frais de fonctionnement du club et les frais des professeurs. Il doit être payé intégralement en début de la saison sportive (en cas de paiement en plusieurs chèques, tous les chèques sont remis en début de saison ; ils seront encaissés aux dates convenues).
- Les frais de licences et de fonctionnement du club sont encaissés dès le début et ne pourront en aucun cas être remboursés.
- En cas de cessation d'activité pour convenance personnelle ou exclusion, seule la part imputable à l'enseignement sera remboursée (se reporter à la fiche tarifaire). Cependant, tout trimestre commencé sera dû.
- Le tarif famille s'applique aux conjoints, fratries, au père, à la mère et aux descendants directs.

Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

- La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux. Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.
- Les responsables d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir avant de les déposer sur les lieux d'entraînement.
- Les créneaux d'entraînement libre sont mis à la disposition des adultes sous leur entière responsabilité. Les adolescents de 16 ans révolus peuvent y avoir accès à condition qu'au moins un adulte responsable soit présent (membre du bureau ou parent).
- Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 4. Informations

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes les informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours. Ces informations sont également disponibles sur le site internet du club : <http://sennosenkarate.canalblog.com>.

Article 5. Droit à l'image

Sauf mention spécifique sur la fiche d'inscription, le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photo et vidéo, lors des activités karaté, et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 6. Règles du Dojo

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans tout Dojo c'est-à-dire notamment :

- Le respect des horaires.
- Le salut en entrant et sortant du tatami.
- Le salut et le respect du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.
- Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Comité Directeur après avoir été entendu.

Article 7. Hygiène et tenue

- Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés.
- Le kimono devient obligatoire après le premier mois de pratique. Il devra toujours être propre.
- Les féminines doivent porter un tee-shirt (blanc) sous la veste du kimono.
- Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) sont interdits pendant la pratique.
- Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

Article 8. Compétitions

- La participation des adhérents aux compétitions est soumise à l'acceptation du professeur et se fait par préinscription auprès du club.
- Tout compétiteur devra être en possession, le jour de la compétition, des documents et matériels indispensables :
 - Passeport sportif avec au minimum 2 timbres de licence dont celui de la saison en cours, le tampon du médecin autorisant la compétition et, pour les mineurs, l'autorisation parentale.
 - La carte de licence de la saison en cours.
 - Coquille pour les garçons, plastron pour les filles ; protections de pieds et poings ; jeu de ceintures rouge et bleue.

Certaines protections peuvent être prêtées par le club. Le compétiteur doit en faire la demande en temps et en heure. Le matériel confié devra être remplacé en cas de perte.

Sauf organisation exceptionnelle, les déplacements sur les lieux des compétitions et l'encadrement sur place sont à la charge de l'adhérent ou de ses parents.



SEN NO SEN KARATE CLUB PORNIC

Horaires et tarifs 2009-2010

HORAIRES :

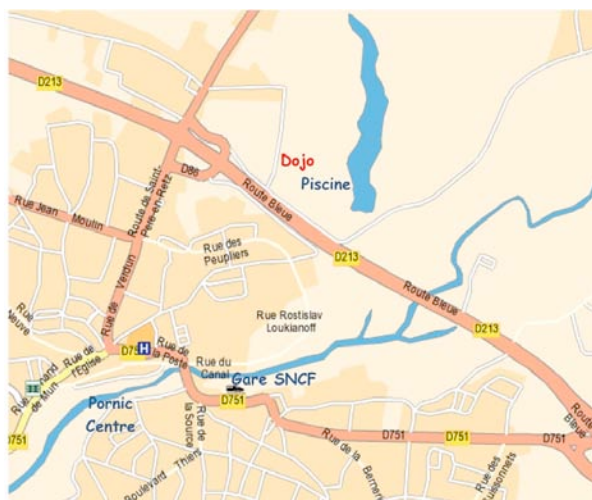
Jour	MERCREDIS	VENDREDIS	SAMEDIS
Ville	PORNIC	SAINT-BREVIN	PORNIC
5/8 ans	17h-18h		
9/13 ans	18h-19h15		
Ados/adultes	19h30-21h	20h-21h30	10h-12h entraînement libre

Reprise des cours à PORNIC : mercredi 16 septembre

Reprise des cours à SAINT-BREVIN : vendredi 11 septembre

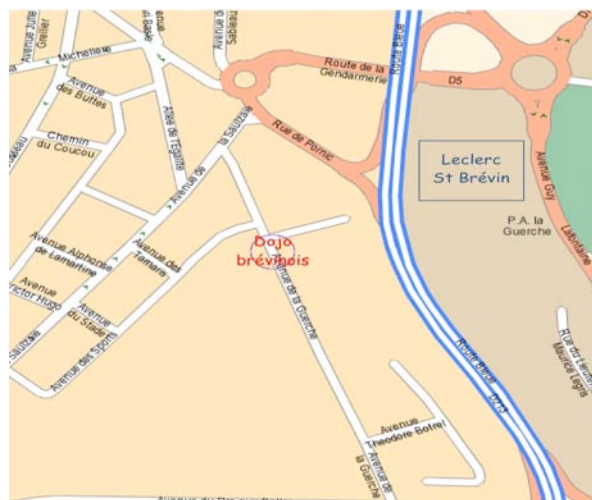
LIEUX D'ENTRAINEMENT :

A Pornic :



Salle des Arts Martiaux, complexe sportif du Val Saint-Martin.

A Saint-Brévin :



Dojo du complexe sportif de la Guerche

TARIFS :

	Adhésion à l'année
5/8 ans	125,00€
9/13 ans	135,00€
Ados/Adultes	160,00€

Composition du montant de l'adhésion demandée aux adhérents				
Licences obligatoires			Cotisation club	Enseignement
FFKAMA	LAKAMA	CD44		
32,00 €	5,15 €	3,15 €	5 €	80,00 €
				90,00 €
				115,00 €
45,00€				

	Tarif famille	
	2 premiers adhérents	3e adhérent (remise appliquée sur le tarif le plus bas)
Remise sur coût enseignement	10%	20%
5/8 ans	117,00€	109,00€
9/13 ans	126,00€	117,00€
Ados/Adultes	148,50€	137,00€

DOSSIER D'INSCRIPTION A REMETTRE :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté (ou copie du tampon dans le passeport sportif)
- Un chèque (ou plusieurs si facilités de paiement) couvrant le montant total de l'adhésion
- La fiche d'inscription remplie et signée
- La licence fédérale (à remplir sur place)

Tout adhérent doit avoir remis son dossier complet au secrétariat, au plus tard après le 2^e cours auquel il participe.